



Republique Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame **Marie-Line ROCH**, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

DATE DE CONVOCATION: 27 septembre 2024

PRESENTS: MM. ADAM. BELGRINE. CHANTRAINE. FISCHER. SIMON. TRAVERSA. Mmes BIGEL. OSTERTAG. PETITNICOLAS.

ABSENT, excusé: M. VINCENT

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Julien BELGRINE.

2024-030. OBJET: ACCA BAYONVILLE:

Le Conseil Municipal prend acte du changement du comité de l'ACCA de BAYONVILLE SUR MAD, suite à la démission du président Monsieur Joël CASALINI.

Il autorise le Maire à signer les conventions et autres actes et pièces avec le nouveau président M. Olivier CAILLOUX ou en cas d'empêchement avec son vice-président M. Jean-Pierre SACCOLETTI.

2024-031. OBJET: COMPTA M 49 AMORTISSEMENT- DM N° 1

Le conseil vote la décision modificative N° 1 :

Opération d'ordre

Section Fonctionnement :

014 - 701249 Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique **- 50€**

042/ 6811- Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : **+ 50 €**

Section Investissement :

040 - 281531 : Réseaux d'adduction d'eau **+ 50 €**



2024-032. OBJET: CARTE CADEAU NAISSANCE:

Le conseil vote le maintien d'une carte cadeau instauré en 2009 pour les enfants nés en 2024. Le montant est fixé à 50 € par enfant. Le Conseil autorise le Maire à signer les bons de commande avec la Poste, bureau de Pagny-sur-Moselle.

2023-033: OBJET : PRIX DU BOIS :

Le Conseil Municipal maintient le prix du bois à 8 € le stère pour l'année 2025.
Vote à l'unanimité.

2024-034: OBJET : Fongibilité des Crédits M57:

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser un taux de fongibilité sur le Budget Communal M57.

- De 7.5% maxi pour la section de fonctionnement,
- De 7.5% maxi pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Autorise Madame le Maire à procéder, à compter du 4 octobre 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, ou à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement du Budget communal M57.

2024-035: OBJET : Convention F.O.L (Festival du Conte du Val de Lorraine 2024):

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'accueil de spectacles dans le cadre du festival du conte 2024.

